ville de Saint-Étienne
L'expérience design

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le
24 JUIL. 2020
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2020.00093
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/07/2020

Politique	-	Dossier n°	CM-000024
Commission	**Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux**		
Direction en charge	Ressources Humaines		
Objet	Indemnités des élus du Conseil Municipal - Approbation..		

Président **M. Gaël PERDRIAU, Maire**
Date de convocation du Conseil : **09/07/2020**
Compte rendu affiché le : **16/07/2020**
Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Présents
M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Siham LABICH, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Patrick MICHAUD, Mme Nicole PEYCELON, M. Paul CORRIERAS, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Frédéric DURAND, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Samy KEFI-JEROME (Est arrivé au point n°3 du projet de l'ordre du jour), Mme Pascale LACOUR, M. Charles DALLARA, Mme Brigitte MASSON, M. Denis CHAMBE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Claude LIOGIER, Mme Delphine JUSSELME, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Maryse ZOFFO, M. Jacques PHROMMALA, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Dominique MANIN, M. Alain SCHNEIDER, M. Georges HALLARY, M. Jacques GUARINOS, M. Robert KARULAK, Mme Catherine ZADRA, Mme Véronique FALZONE, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Thierry NITCHEU, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Catherine GROUSSON, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Diarra KANE, Mme Laura CINIERI, Mme Fanny RIVEY, M. Tom PENTECOTE, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Danielle TEIL, M. Jean DUVERGER, Mme Christel PFISTER, M. Michel NEBOUT, M. François BOYER, Mme Isabelle DUMESTRE (Est arrivée au point n°3 du projet de l'ordre du jour), M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Pierrick COURBON, Germain COLLOMBET

Absents-Excusés
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Jean DUVERGER

Secrétaire de séance
M. Georges HALLARY

■ Rappel et références

En vertu des articles L2123-20 et suivants du CGCT, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le

montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions du III de l'article L2123-20 du CGCT, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

L'article L2123-21 du CGCT, dispose que le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.
Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

■ Motivation et opportunité

Il appartient à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le montant effectif de l'indemnité que percevra chaque élu.

■ Contenu

Dans le strict respect du montant global des indemnités maxima tel que disposé à l'article L 2123-24 du CGCT, il est prévu la répartition suivante des indemnités de fonction :

1/ Le Maire percevra, en application des articles L 2123-23 du CGCT, une indemnité égale à 130,47% de l'indice brut terminal en vigueur ; le plafond étant fixé à 145 %

2/ Le Premier Adjoint percevra une indemnité égale à 65,24% de l'indice brut terminal en vigueur tel qu'il ressort de l'article L 2123-24 du CGCT ; le plafond étant fixé à 66 %

3/ Les Adjoints au Maire percevront une indemnité égale à 52,44% de l'indice brut terminal en vigueur tel qu'il ressort de l'article L 2123-24 du CGCT ; le plafond étant fixé à 66 %

4/ Les Conseillers municipaux délégués percevront une indemnité égale à 20,20% de l'indice brut terminal en vigueur tel qu'il ressort de l'article L 2123-24-1 du CGCT ; dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT

5/ Les Conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 5,26% de l'indice brut terminal en vigueur tel qu'il ressort de l'article L 2123-24-1 du CGCT ; le plafond étant fixé à 6 %

6/ Le Maire délégué de la commune associée de Rochetaillée percevra une indemnité égale à 40,3% de l'indice brut terminal en vigueur, en application des articles L 2123-20, L 2123-21 et L 2123-23 du CGCT ; le plafond étant fixé à 40,3 %

7/ Les Adjoints au Maire délégué de la commune associée de Rochetaillée percevront une indemnité égale à 10,7% de l'indice brut terminal en vigueur telle que prévue aux articles L 2123-20, L 2123-21 et le I de l'article L 2123-24 du CGCT ; le plafond étant fixé à 10,7%.

L'ensemble des indemnités suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				

Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Charge nette Ville		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :
- se prononcer sur la base de référence et sur les taux des indemnités de fonctions des élus municipaux tels que définis ci-dessus et récapitulés dans un tableau annexé à la présente délibération,
- fixer l'entrée en vigueur de cette délibération à la date d'entrée en fonction des nouveaux élus municipaux.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le
24 JUIL. 2020
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

■ Décision

Proposition adoptée
47 voix pour, 0 voix contre, 12 abstention(s)
Ne prend pas part au vote :

Détail des votes
Votes pour
M. Gaël PERDRIAU , M. Gilles ARTIGUES , Mme Siham LABICH , M. Jean-Pierre BERGER , Mme Nora BERROUKECHE , M. Patrick MICHAUD , Mme Nicole PEYCELON , M. Paul CORRIERAS , Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE , M. Frédéric DURAND , Mme Nadia SEMACHE , M. Marc CHASSAUBENE , Mme Marie-Christine BUFFARD , M. Samy KEFI-JEROME , Mme Pascale LACOUR , M. Charles DALLARA , Mme Brigitte MASSON , M. Denis CHAMBE , Mme Nicole AUBOURDY , M. Claude LIOGIER , Mme Delphine JUSSELME , M. Lionel BOUCHER , Mme Marie-Eve GOUTELLE , Mme Maryse ZOFFO , M. Jacques PHROMMALA , Mme Marie-Jo PEREZ , M. Jean-Noël CORNUT , M. Jean-Pierre KOTCHIAN , Mme Dominique MANIN , M. Alain SCHNEIDER , M. Georges HALLARY , M. Jacques GUARINOS , M. Robert KARULAK , Mme Catherine ZADRA , Mme Véronique FALZONE , M. Abdelouahb BAKLI , Mme Brigitte REGEFFE , M. Thierry NITCHEU , Mme Laurence RICCIARDI , Mme Catherine GROUSSON , M. Gabriel DE ALMEIDA , Mme Anne-Sophie RIOU , Mme Diarra KANE , Mme Laura CINIERI , Mme Fanny RIVEY , M. Tom PENTECOTE , Mme Cyrine MAKHLOUF

Votes contre

Abstentions
Mme Danielle TEIL , M. Jean DUVERGER , Mme Christel PFISTER , M. Olivier LONGEON , M. Michel NEBOUT , M. François BOYER , Mme Isabelle DUMESTRE , M. Ali RASFI , Mme Laetitia VALENTIN , Mme Julie TOKHI , M. Pierrick COURBON , Germain COLLOMBET

Pour Extrait
Le Maire

Gaël PERDRIAU

Annexe indemnités des élus

FONCTIONS	Taux maximum autorisé	Taux appliqué hors majoration
Le Maire	145,00%	130,47%
Premier adjoint	66,00%	65,24%
Adjoints au Maire (20)	66,00%	52,44%
Conseillers Municipaux Délégués (25)	dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24 du CGCT	20,20%
Conseillers Municipaux (12)	6,00%	5,26%
Maire délégué	40,30%	40,30%
Adjoints au Maire délégué (4)	10,70%	10,70%

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
Reçu le
24 JUIL. 2020
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité